

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Résiliation avec un co-traitant et Avenant n°1 marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire »

Décision D-2022-261

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** les articles L.2194-4 du Code de la Commande Publique et l'article 28.2 du CCAG Moe du 30 mars 2021, relatifs à la résiliation du marché ;
- **Vu** l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique relatif à la substitution d'un titulaire du marché et vu les clauses de réexamen prévues au marché, en particulier à l'article 15.1 du CCAP « Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution » ;
- **Vu** la décision du Président D-2021-261 du 24 septembre 2021 relative à la désignation du lauréat du concours de Maitrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis ;
- **Considérant** l'envoi du marché n°2021_37_MOE au lauréat du concours (mandataire TRIADE) en date du 12 octobre 2021 ;
- **Considérant** que l'estimation du programme est de 3 504 630.00 € HT
- **Considérant** que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 421 086,00 € HT (Esquisse comprise);
- **Considérant** la notification par le mandataire du groupement de la liquidation judiciaire d'un des co-traitants du groupement ;
- **Considérant** l'annonce n°3318 publiée au BODACC « A » du Maine-et-Loire relative au jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société AMENAGEMENT PIERRES ET EAU au 1^{er} juillet 2022;
- **Considérant** le courrier de mise en demeure pour la poursuite d'un contrat en cours envoyé au liquidateur Maître Eric MARGOTTIN et resté sans réponse ;
- **Considérant** la présentation d'un nouveau co-traitant, SAS MC2I, par le mandataire du groupement ;
- **Considérant** que le forfait provisoire de rémunération des membres du groupement reste identique .

PREAMBULE

Il est nécessaire de prononcer la résiliation du marché avec le co-traitant AMENAGEMENT PIERRES ET EAU compte-tenu de la liquidation judiciaire et de modifier par avenant le groupement pour donner suite à la proposition d'un co-traitant de substitution présenté par le mandataire du groupement.

DECIDE

ARTICLE 1: De résilier le marché avec le co-traitant AMENAGEMENT PIERRES ET EAU et de signer un avenant n°1 n°2021_37_MOE, concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » ayant pour objet de modifier le groupement comme suit, à partir de la mission « Etudes d'avant-projet définitif » :

Titulaire		
SAS TRIADE (Architecte Mandataire Économiste de la construction) 15, rue Georges Clémenceau BP 80052 79102 THOUARS SIRET : 390 091 486 00030	SARL ARCHIMAG (Architecte) 14, rue Jean Jaurès 79300 BRESSUIRE SIRET : 881 113 633 000 13	SAS ATES (BET Structure) 28 rue Blaise Pascal CS 48656 79026 NIORT cedex SIRET : 391 913 043 00041
SARL A.C.E. (BET Fluides) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE SIRET : 402 983 589 00019	SAS Groupe GAMBA (BET Acoustique) Adresse de l'établissement : Parc d'activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne 44230 SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE SIRET : 450 059 001 001 12	AMENAGEMENT PIERRES & EAU (VRD) SIRET : 443 459 581 00023 En liquidation judiciaire Est remplacé par : MC2I 45, rue du lac 79 450 SAINT AUBIN LE CLOUD SIRET : 849 498 241 00017

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant :

Missions	%	Montant HT		Répartition Groupement												
				TRIADE		ARCHIMAG		ATES		ACE		GAMBA		AMENAGEMENT PIERRES & EAU		MC2I
		Partiel	Cumulé	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
DIAG	3,60%	15 139,00 €	15 139,00 €	41,82%	6 331,00 €	15,38%	2 329,00 €	8,84%	1 338,00 €	19,22%	2 910,00 €	14,74%	2 231,00 €	0	0,00 €	
ESQ	4,39%	18 500,00 €	33 639,00 €	100,00%	18 500,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0	0,00 €	
APS	10,44%	43 952,00 €	77 591,00 €	59,58%	26 190,00 €	11,48%	5 044,00 €	6,95%	3 055,00 €	12,14%	5 335,00 €	6,40%	2 813,00 €	3,45%	1 515,00 €	
APD	15,06%	63 409,00 €	141 000,00 €	56,60%	35 890,00 €	10,25%	6 499,00 €	5,43%	3 444,00 €	12,62%	8 002,00 €	6,42%	4 074,00 €	8,67%		5 500,00 €
PRO	19,00%	80 003,00 €	221 003,00 €	54,56%	43 650,00 €	8,24%	6 596,00 €	8,83%	7 066,00 €	16,67%	13 337,00 €	3,88%	3 104,00 €	7,81%		6 250,00 €
ACT	3,07%	12 939,00 €	233 942,00 €	67,47%	8 730,00 €	2,25%	291,00 €	0,00%	0,00 €	20,62%	2 668,00 €	0,00%	0,00 €	9,66%		1 250,00 €
EXE 1	8,20%	34 523,00 €	268 465,00 €	53,38%	18 430,00 €	13,77%	4 753,00 €	5,45%	1 882,00 €	27,40%	9 458,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%		0,00 €
EXE 2	11,89%	50 088,00 €	318 553,00 €	15,49%	7 760,00 €	34,86%	17 460,00 €	36,31%	18 188,00 €	7,75%	3 880,00 €	0,00%	0,00 €	5,59%		2 800,00 €
DET	20,13%	84 759,00 €	403 312,00 €	75,07%	63 632,00 €	0,00%	0,00 €	3,16%	2 678,00 €	9,44%	8 002,00 €	5,84%	4 947,00 €	6,49%		5 500,00 €
AOR	4,22%	17 774,00 €	421 086,00 €	46,39%	8 245,00 €	17,46%	3 104,00 €	5,37%	955,00 €	15,01%	2 668,00 €	8,73%	1 552,00 €	7,03%		1 250,00 €
TOTAL HT	100,0%	421 086,00 €			237 358,00 €		46 076,00 €		38 606,00 €		56 260,00 €		18 721,00 €			24 065,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **29 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **29 NOV. 2022**

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

